
RAPPORT DE SUIVI

Le présent rapport de suivi concerne un projet relatif à :

- ☒ La méthode boisement
☐ La méthode reconstitution de peuplements forestiers dégradés

Nom du projet :
Kerougas 1

Renommé : Projet Néosylva – Pays de la Loire (44) – 2KERO-118 (1) pour éviter toute confusion avec le 2
projet labellisé sur cette même propriété

PARTIE 1 : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface : 0,71 ha

Densité de plantation : 1600 plants/ha

Date de plantation : 01/03/2020

Si le projet a été déposé sous V3, l'année de plantation correspond à celle déclarée dans le tableur :

☐ Oui

☒ Non. La corriger et joindre le calculateur mis à jour.

Essences : indiquer la ventilation des essences à la plantation :

Douglas : 62%
Pin maritime : 8%
Eucalyptus : 8%
Mélèze : 8%
Robinier : 8%

En fonction des essences majoritairement plantées, à partir de quelle année et à quel mois le projet peut-il être audité : 08/2024

Y a-t-il eu un écart dans la ventilation des essences par rapport à ce qui avait été initialement prévu au moment du dépôt du projet au label Bas-Carbone ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, quelles sont les essences qui ont dû être substituées ?

Initialement le calcul a été fait uniquement sur le douglas pour la totalité de la surface.
En réalité, nous avons 62% de la surface plantée en Douglas, et le reste avec 4 essences de tests en proportions égales (Pin maritime, Eucalyptus, Mélèze, Robinier).

Si oui, pour quelle raison ces essences ont-elles été substituées ?

☐ Pénurie de l'essence en question au moment de la plantation

☐ Changement d'essence au moment du regarnis car l'essence d'origine était inadaptée/mal adaptée (une forte mortalité ayant été constatée sur l'essence en question)

☒ Autre raison, préciser :

Ce projet fait parmi des 30 premiers projets ayant fait l'objet d'une demande de labellisation donc au moment du dépôt de dossier, les règles n'étaient pas aussi précises qu'aujourd'hui. Les essences de test pouvant être considérées comme des essences d'accompagnement, seule l'essence objective avait été renseignée, à savoir le Douglas.

Si oui, quelles classes de fertilité et quelles tables de production ont été utilisées pour recalculer les réductions d'émissions ? NB : le recours aux indications données dans la V3 pour ce choix est obligatoire.

Joindre le calculateur mis à jour.

Essence	Table de production	Fertilité
Douglas	<i>Douglas (FOURNIER (S.), et al., Dendrometric data from the silvicultural scenarios developed by ONF in France: a tool for applied research and carbon storage estimates, 2022)</i>	2 [1/2/3]
Mélèze d'Europe	<i>HAMILTON Graham John, CHRISTIE JM, 1971. Forest management tables (metric). Forestry Commission Booklet 34. London, pp. 142-145</i>	3 [1/2/3/4/5]
Pin maritime	<i>Pin Maritime, Plaines Centrales et Nord-Ouest (FOURNIER (S.), et al., Dendrometric data from the silvicultural scenarios developed by ONF in France: a tool for applied research and carbon storage estimates, 2022)</i>	2 [1/2/3]
Eucalyptus gundal	<i>Proxy : peuplier robusta LEMOINE (B.), 1969 - Note sur quelques plantation de peuplier "Robusta" de la vallée de la Garonne. - RFF XXI -6-1969</i>	1 [1]
Robinier	<i>REDEI (K.) et al., 2014 - Growth and Yield of Black Locust (Robinia pseudoacacia L.) Stands in Nyírség Growing Region (North-East Hungary) - SEEFOR ISNN ; 1847-6481 - p.16-17</i>	4 [1/2/3/4/5/6]

Nombre de réductions d'émissions

Si l'année de plantation (pour les projets labellisés sous la V3) et/ou les essences (pour tous les projets) ont été modifiées par rapport à ce qui avait été déclaré dans le dossier labellisé, après une mise à jour du calculateur combien de réductions d'émissions sont générées par le projet ?

REA forêt après rabais = 148

REA produits bois après rabais = 3

REI substitution après rabais = 25

REA totales générables = 175

Additionnalité

Votre projet a-t-il bénéficié, depuis le dépôt du dossier pour labellisation, de financements autres que ceux des acheteurs des réductions d'émissions ? Par exemple : subvention nationale, subvention régionale, subvention départementale, subvention communale

☐ Oui

☒ Non

Si oui, lesquels ? Joindre les justificatifs associés.

PARTIE 2 : LE SUIVI DE L'ANNÉE N À N+5

La vie du projet durant les 5 premières années

Avez-vous effectué ou fait effectuer des comptages/suivis intermédiaires de mortalité ?

- ☒ Oui
☐ Non

Si oui, détailler :

Comptages réalisés et fourni avec le dossier d'audit.
Suivi spécifique de la zone de test R&D : mesure survie en année N+2, N+3 et N+4 et mesure hauteur réalisée en année N+4

Insérer ci-après des photographies légendées du projet à des âges différents à joindre. Inclure autant de photos illustratrices de la vie du projet de l'année 0 à 5 que vous le souhaitez.

Les regarnis

Avez-vous effectué des regarnis ?

- ☒ Oui
☐ Non

Si oui, à quelle année ? hiver 2020-2021

Sur combien de plants ? Maximum 200 plants

Lister la composition et la ventilation des essences du regarni :

Regarnis des robiniers et eucalyptus durant l'hiver 2020-2021. L'erreur était du ressort de l'opérateur de travaux, nous n'avons donc pas de facture correspondant sur le nombre de plants précis regarnis, mais il s'agit de maximum 100 eucalyptus et 100 robiniers.

Les travaux d'entretien

Avez-vous effectué des travaux post-plantation (broyages, dégagements, tailles de formation...) ?

- ☒ Oui
☐ Non

Si oui, lister les travaux effectués et leur année de réalisation :

Dégagements année 1 et 2 par l'ETF et les années suivantes par les équipes Néosylva lors de mesures du suivi de test R&D

Les co-bénéfices

Quelles actions particulières avez-vous mis en œuvre pour valoriser les co-bénéfices que vous avez déclarés à l'année de labellisation de votre projet (*ne renseigner que si pertinent**) ?

Mise en place d'une expérimentation R&D de test d'essences d'avenir (inspiré du protocole de « test de comportement » Esperense)

Le document de gestion durable

Quel document de gestion durable avez-vous ?

- ☐ Aménagement forestier (uniquement forêts publiques)
☒ Plan simple de gestion
☐ Code de bonnes pratiques sylvicoles
☐ Règlement type de gestion

En quelle année l'avez-vous fait agréer ? 2024

Joindre une copie du courrier d'agrément du document de gestion durable.*